



**Objet :** Demande de subvention à Savoie et Haute-Savoie Biblio au titre du renouvellement des collections des secteurs « documentaires ».

**N°D 2025-062**

## **DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2122-22,

**Vu** la délibération n°DCM2022.06.25/05 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de toute forme de subvention quel qu'en soit le montant,

**Vu** la délibération n°DCM2025.06.25/20 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2025 approuvant les termes de la convention de projets avec le Conseil Savoie Mont-Blanc,

**Considérant** qu'il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc pour le renouvellement et le développement des collections,

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

De solliciter une subvention auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc pour le renouvellement et le développement des collections des secteurs « documentaires ».

### **Article 2 :**

Un dossier de demande de subvention est dûment transmis Conseil Savoie Mont-Blanc, avec la présente décision.

### **Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des services de la commune de La Roche-sur-Foron est chargé de l'exécution de la présente décision.

### **Article 4 :**

Ampliation de la présente décision est transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de La Roche Sur Foron.

### **Article 5 :**

En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Certifié exécutoire par le Maire

Reçu en sous-préfecture de Bonneville le

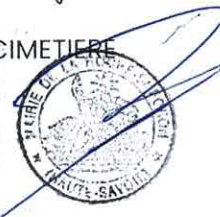
Affiché le

Publié sur le site de la mairie le

En mairie, 23 juil 2025

Le Maire,

Pierrick DUCIMETIERE



---

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (comprenant l'accès à «Télérécours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).